

Montreuil, le
= 1 JUIL. 2022

**Note
aux opérateurs**

Objet : **Dédouanement – Modificatif de l'instruction sur le service en ligne pour le dédouanement des envois de faible valeur : Delta H7 (version du 1^{er} juillet 2022).**

P.J. : Instruction sur le service en ligne pour le dédouanement des envois de faible valeur : Delta H7 n° 21000101 du 23 juin 2021, version opérateurs du 1^{er} juillet 2022

La présente note apporte des modifications à l'instruction visée en objet, en particulier pour le changement de la modalité de cautionnement de l'octroi de mer et la mise en place de la fonctionnalité de rectification des déclarations dans Delta H7.

Dans la fiche n°3 – La création et le traitement d'une déclaration H7 :

- Dans la partie I.C.d *Les envois sans caractère commercial adressés de particulier à particulier admis en franchise de droits*, en page 15 : modification du titre et de la règle d'utilisation du code régime complémentaire C08
- Dans la partie II.A *Contrôles de recevabilité*, dans la partie a) *Le code procédure*, en page 16 : Suppression de la note de bas de page n°6 concernant la possibilité de déposer une déclaration CO pour les flux avec les DROM depuis le 14 octobre 2021.
- Dans la partie II.B *Liquidation des taxes*, en page 18 : une précision est apportée concernant le changement de modalité de cautionnement pour l'octroi de mer : 95 % non cautionné et 5 % cautionné à partir du 1^{er} juin.

Dans la fiche n°4 – La gestion des crédits et les traitements comptables :

- Dans l'introduction, en page 21 ainsi que dans la partie II.D *Fermeture de l'enveloppe à la fin de la journée*, en page 23 : Suppression des notes de bas de page 9 et 16 concernant la date de mise en œuvre de la fonctionnalité de demande de rectification dans Delta H7.

Dans la fiche n°6 – L'invalidation et la rectification d'une déclaration H7 :

- Dans la partie II. *Rectifications*, de la page 35 à la page 37 : des précisions sont apportées concernant la mise en place de la fonctionnalité de demande de rectification dans Delta H7.

Vous trouverez ci-joint une version consolidée des instructions sur les envois de faible valeur et sur le service en ligne Delta H7 intégrant les mises à jour. **Ces modifications ont pris effet au 24 mai 2022 (rectification de déclaration) et 1^{er} juin (cautionnement de l'octroi de mer).** Ces instructions consolidées seront également publiées sur www.douane.gouv.fr.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique. Toute difficulté sur le plan informatique devra quant à elle être faire l'objet d'une demande d'assistance via Olga.

P/Le chef du bureau Politique du dédouanement,
son adjointe,


Sandra FRANCERIE-DELIAU